



ORDRE NATIONAL DES MÉDECINS
Conseil National de l'Ordre

Circulaire n° 12-003
Section Ethique et Déontologie
WV/CH/MM - tél : 01.53.89.32.68

le 6 janvier 2012

Mots-clés : démarchage d'une banque privée de sperme allemande

Mon Cher Confrère,

Notre attention a été appelée par l'Agence de la Biomédecine sur le démarchage publicitaire entrepris, par voie électronique, par une banque de sperme privée, située en Allemagne, auprès des professionnels de santé qui pratiquent des actes d'assistance médicale à la procréation.

Cette société propose aux médecins d'acheter des gamètes en précisant lors de leur première commande les caractéristiques physiques souhaitées du donneur. Le prix dépend du nombre d'échantillons commandés.

L'Agence de la biomédecine rappelle que selon la loi française l'anonymat, la gratuité et le volontariat sont les grands principes sur lesquels repose le don de gamètes.

En outre, l'importation et l'exportation de gamètes ou de tissus germinaux issus du corps humain sont soumises à une autorisation délivrée par l'Agence de la biomédecine.

Le fait d'importer ou d'exporter des gamètes ou des tissus germinaux sans avoir obtenu cette autorisation est passible d'une peine de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende, conformément à l'article 511-25-1 du code pénal.

En conséquence, les médecins qui participeraient aux activités de cette société, en important des gamètes sans autorisation, s'exposent à des poursuites pénales et disciplinaires et il convient de les mettre en garde.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter cette information à la connaissance des médecins qui pratiquent des actes d'assistance médicale à la procréation et qui sont susceptibles d'être contactés par cette société.

Je vous en remercie par avance.

Veillez agréer, Mon Cher Confrère, l'expression de mes sentiments les meilleurs.


Dr Walter VORHAUER
Secrétaire général